

## PROJET N°6

### Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

#### Intitulé de projet à saisir

→ Clubs -100

⚠ **Attention** : Ce projet est proposé ponctuellement pour accompagner les clubs de moins de 100 licenciés dans leur développement et leur structuration.

Il est réservé aux clubs ayant en moyenne moins de 100 licenciés sur les trois saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

Les clubs souhaitant déposer un projet de ce type ne pourront déposer que ce seul et unique projet dans leur demande.

#### Objectifs opérationnels à sélectionner

Dans le menu déroulant, sélectionnez → Développement de la pratique

#### Modalité/Dispositif à sélectionner

Dans le menu déroulant, sélectionnez → Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

#### Objectifs (saisir vos propres objectifs)

- Soutenir les clubs de moins de 100 licenciés dans leur développement et leur structuration

#### Description (Décrire votre projet)

→ Qu'est-ce que vous souhaitez faire ?

→ Comment allez-vous le mettre en œuvre ? (Description des actions menées, quantification de celles-ci)

→ Quantifier les ressources humaines, matérielles et financières nécessaire

⚠ **Une attention particulière sera portée aux aspects de développement durable liés au projet déposé.**

#### Évaluation

Voici des indicateurs qui vous permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs que vous avez fixés et la réussite de votre projet.

- Évolution du nombre de licenciés
- Développement de l'activité du club

#### Budgétisation

Le budget doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à la mise en œuvre du projet.

La subvention ne pourra pas excéder **75% du budget total** du projet.

##### Actions éligibles

- Équipement en petit matériel pour améliorer la qualité des activités proposées par le club
- Formations fédérales de cadres et de juges
- Création de nouvelles activités

##### Actions non éligibles

- Investissement en matériel lourd
- Activité courante du club